

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION

La prestation « Mise à disposition de VAE » est fournie par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère. Les conditions de mise à disposition font partie intégrante du contrat de mise à disposition. Par sa signature, le preneur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de mise à disposition. Le preneur doit, obligatoirement, résider sur le territoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère.

1. Prise en charge du matériel

Le preneur prend en charge le matériel en bon état de fonctionnement. Il est tenu de formuler toute réclamation au propriétaire au moment de la prise en charge du matériel. Il est tenu de venir récupérer le vélo et le matériel au jour et à la date précisée dans le mail de validation de la réservation.

2. Justificatifs demandés au retrait du VAE et de ses accessoires

Plusieurs justificatifs sont demandés au preneur :

- une attestation de domicile
- CNI/passeport en cours de validité
- un RIB

3. Restitution du matériel

Le preneur est tenu de restituer le matériel au propriétaire au terme de la durée de mise à disposition définie dans le contrat de mise à disposition et aux heures d'ouverture du site où il a retiré le VAE et ses accessoires. Le matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère (casques, etc.) doivent être restitués dans un état irréprochable. Il doit s'assurer de ramener ou de faire rapatrier le VAE au point de mise à disposition de départ en cas de problème mécanique. Pour les petites réparations courantes (crevaisson,...), un kit de réparation est fourni pour chaque mise à disposition. Si le preneur a perdu ou endommagé des accessoires, ceux-ci lui sont facturés. Les dommages matériels sont facturés aux tarifs publiés ci-dessous :

Pneu Schwalbe Energizer Plus 26x1,75 : 28,90€ TTC soit 24,08€ HT

Plaquettes de frein Shimano résine B01S (la paire) : 10 € TTC soit 8,33€ HT

Disque de frein 160MM : 15€ TTC soit 12,5€ HT

Cable de dérailleur : 3€ TTC soit 2,5€ HT

Chaîne vélo mono vitesse : 21,90€ TTC soit 18,25€ HT

Moyeu arrière Enviolo NuVinci 330 : 315€ TTC soit 262,5€ HT

Chambre à air classique 26 : 6,5€ TTC soit 5,41€ HT

Chambre à air renforcée 26 : 11€ TTC soit 9,16€ HT

Pédales plates corps et cage alu : 15€ TTC soit 12,5€ HT

Manivelles Stronglight 170mm (la paire): 40,7€ TTC soit 33,92€ HT

Display BAFANG DPC15 :76€ TTC soit 63,33€ HT

Batterie intégré 468Wh : 500€ TTC soit 416,67€ HT

Chargeur : 55€ TTC soit 45,83€ HT

Antivol articulé Auvray City noir 85 cm : 38 € TTC soit 31,67€ HT

Casque Kali Kruz : 49 € TTC soit 40,83€ HT

Ecarteur de danger Hermans vert : 7,2 € TTC soit 6€ HT

Gilet jaune : 7,2 € TTC soit 6€ HT

Selle : 45€ TTC soit 37,5€ HT

Garde Boue : 30€ TTC soit 25€ HT

Poignée : 15€ TTC soit 12,5€ HT

Panier : 45€ TTC soit 37,5€ HT

Lumières Avant Spanninga Brio : 16,5€ TTC soit 13,75€ HT

Lumières Arrière Spanninga Solo : 12€ TTC soit 10€

4. Prolongation de la durée de mise à disposition et renouvellement

Aucune prolongation de la durée de mise à disposition n'est permise. Aucun renouvellement de mise à disposition n'est permis.

5. Age minimal du preneur

Le client, dénommé « preneur », doit être une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

6. Utilisation du matériel

Le preneur s'engage à utiliser lui-même les biens mis à disposition. Le prêt ou la sous-location des biens mis à disposition est strictement interdit. Le preneur est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel mis à disposition dont il a la garde.

Le port du casque par le preneur est vivement recommandé par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère. Le preneur reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt. Le locataire peut utiliser le VAE sur route, pistes cyclables, chemins carrossables. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités, notamment : de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge (max 22 kg) à la condition que celui-ci soit installé sur un siège adapté, fourni par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère. Le preneur a interdiction d'utiliser le VAE sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT. Le preneur est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. En cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable. Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière,...) à l'aide de l'antivol fourni. L'utilisation des portes bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22kg. Il est interdit de transporter une personne. L'utilisation des sièges bébé est réservée aux enfants dont le poids est compris entre 9 et 22kg, et âgés de minimum 10 mois. L'enfant doit être constamment attaché grâce à la sangle prévue à cet effet et porter le casque fourni. L'utilisation de la remorque est réservée au transport de 2 enfants maximum, âgés de 10 mois minimum et 6 ans maximum (taille max 117cm). Le poids total des enfants ne doit pas dépasser 45kg. Le port du casque est obligatoire. Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit rester maître de sa vitesse à tout moment. Le preneur a interdiction de dépasser les 15km/h en descente avec une remorque

7. Prestations et prix

La mise à disposition des VAE intègre une opération de sensibilisation au développement de la mobilité douce, initiée par la Communauté de communes, les communes membres et le PETR Sud Lozère. Cette opération est soutenue financièrement par la Région Occitanie et le programme LEADER (fond européenne FEADER).

En conséquence, la mise à disposition ne sera pas facturée au locataire toutefois une participation aux frais est demandée. La mise à disposition des VAE est gratuite, la participation aux frais est de 60€.

8. Assurance

Le preneur dégage le point de location et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens mis à disposition, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le preneur déclare sur l'honneur être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens mis à disposition tant par lui-même et les personnes dont il a la garde. Le preneur engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis sur les biens mis à disposition. Les dommages subis par les biens mis à disposition, le vol ou la perte seront facturés au preneur selon les tarifs présentés à l'article 3. Par sa signature du contrat de mise à disposition, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation du matériel.

9. Casques

Un casque homologué est mis à disposition gratuitement.

10. Responsabilité du preneur

Le preneur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux consignes de sécurité annexées. Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (art.1383 et 1384 du code civil). La Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère n'engagera en aucun cas sa responsabilité en cas de dommages ou sinistres subis ou provoqués par le preneur au cours de l'utilisation du matériel mis à disposition. L'utilisation en compétition ou pour une conduite analogue à une compétition est interdite. Lors de dommages dus à un accident, de perte, de vol ou de traitement inapproprié du matériel, le preneur est responsable des coûts de réparation. En cas de dommage total ou de perte, le preneur est responsable de la valeur de remplacement du matériel.

11. Caution

Pour toute mise à disposition, le preneur versera une caution de 400€/ vélo mis à disposition. Il s'agit d'un système de caution via autorisation de prélèvement et de mandat SEPA. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la mise à disposition. Lors de la restitution des biens mis à disposition, si aucune dégradation n'est constatée sur les biens mis à disposition, il n'y aura aucune démarche entamée avec le prélèvement et mandat SEPA, à contrario, si des dégradations sont constatées, le prélèvement SEPA de la caution sera mis en place. Le preneur autorise la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère à prélever sur la caution les sommes dues en réparation des dégradations et vols dont les coûts sont fixés à l'article 3. Au moment du retrait du vélo, le preneur signe une autorisation de prélèvement pour une durée de 4 semaines et 3 jours.

12. Annulation, remboursement et dispositions diverses

En cas d'annulation du fait du preneur, aucun remboursement ne sera effectué, sauf si l'annulation est causée par une raison médicale (accident, maladie, décès) dûment justifiée du preneur. Il faudra prévoir minimum 1 mois pour que le remboursement soit effectué.

Aucun remboursement ne sera effectué si le preneur restitue le vélo et les accessoires avant la date de fin de la mise à disposition prévue.

13. Droit applicable

Ce contrat est soumis à la législation Française. Le tribunal compétent sera celui de la circonscription Mende.

14. Autres engagements

S'agissant d'une opération de sensibilisation sur une période test, le bénéficiaire accepte de répondre aux questionnaires visant à évaluer les effets de cette expérimentation, les besoins et habitudes en termes de mobilité.